

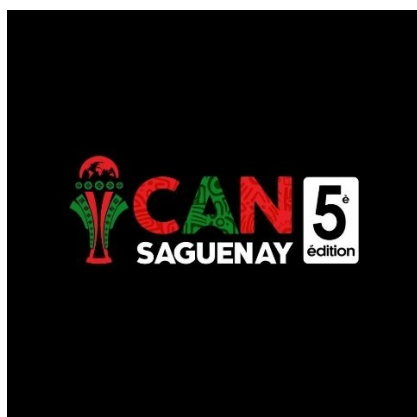
CAN SAGUENAY 2026

Saguenay-Lac-Saint-Jean

CODE DISCIPLINAIRE

ÉDITION 2026

- Adopté par la commission disciplinaire de la CANSaguenay
- Adopté par le Comité arbitral de la CANSaguenay
- Adopté par le Comité d'organisation CANSaguenay
- Inspiré du Code disciplinaire FIFA (Mai 2026)



PRÉAMBULE

La CAN SAGUENAY est bien plus qu'un tournoi de soccer. C'est un espace de rencontre, de célébration culturelle et de vivre-ensemble pour toutes les communautés qui font la richesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Ce Code disciplinaire est établi dans un esprit de fraternité et de bienveillance. Il ne vise pas à punir, mais à protéger l'intégrité de la compétition, la sécurité de toutes les personnes présentes, et les valeurs fondamentales du tournoi : respect, inclusion, fair-play et joie du jeu.

Il s'inspire du Code disciplinaire de la FIFA (édition mai 2026) tout en étant adapté à la réalité de la CAN SAGUENAY 2026.

Les sanctions prévues sont proportionnées à ce contexte : elles sont éducatives avant d'être punitives.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent code décrit les infractions aux règlements de la CAN SAGUENAY 2026, détermine les mesures disciplinaires applicables, et précise les procédures à suivre pour garantir un tournoi équitable, sécuritaire et festif pour tous.

Article 2 - Champ d'application matériel

Ce code s'applique à tous les matchs et activités organisés dans le cadre de la CAN SAGUENAY 2026, incluant les rencontres sur les terrains de l'UQAC et du Parc Jean-Béliveau, ainsi que toutes les activités culturelles et sociales connexes.

Article 3 - Champ d'application personnel

Sont soumis au présent code :

- a) les équipes participantes et leurs représentants officiels ;
- b) les joueurs et joueuses ;
- c) les entraîneurs et membres du corps technique ;
- d) les arbitres et officiels de match ;
- e) les bénévoles, partenaires et exposants de l'événement ;
- f) les spectateurs et accompagnateurs présents sur les sites officiels du tournoi.

Article 4 - Valeurs fondamentales

Toute personne participant à la CAN SAGUENAY s'engage à respecter et promouvoir les valeurs suivantes :

- g) le respect de toutes les personnes, sans égard à leur origine, culture, religion, genre ou statut ;
- h) le fair-play et l'intégrité sportive ;
- i) l'esprit de fête et de fraternité qui caractérise l'événement ;
- j) la protection et la sécurité de tous les participants, en particulier des enfants et familles présents.

Article 5-A - Esprit d'application

Le Comité de discipline applique ce code dans un esprit éducatif. Avant toute sanction, un dialogue est privilégié lorsque la situation le permet. L'objectif est toujours de permettre à chacun de participer pleinement au tournoi dans les meilleures conditions.

Article 5-B - Formulaire de reconnaissance et acceptation de risque

La signature d'un formulaire de reconnaissance et d'acceptation de risque est obligatoire pour tout joueur souhaitant participer à la CAN Saguenay 2026. Aucun joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match sans avoir remis ce formulaire dûment signé au Comité organisateur. L'absence de ce document entraîne l'inéligibilité du joueur concerné.

Article 6-A - Mesures disciplinaires disponibles

Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prononcées, seules ou combinées :

À l'égard des personnes physiques :

- k) avertissement verbal ou écrit (mise en garde) ;
- l) carton jaune (avertissement officiel) ;
- m) carton rouge (exclusion du match en cours) ;
- n) suspension pour un ou plusieurs matchs ;
- o) exclusion définitive du tournoi ;
- p) interdiction de zone (terrain, banc, vestiaires) ;
- q) participation recommandée à une démarche de médiation ou de sensibilisation.

À l'égard des équipes :

- r) avertissement officiel de l'équipe ;
- s) match perdu par forfait (score 3-0) ;
- t) déduction de points ;
- u) exclusion du tournoi dans les cas les plus graves.

Aucune sanction financière n'est imposée à titre individuel dans le cadre de ce tournoi communautaire. Toute dégradation matérielle intentionnelle pourra faire l'objet d'un remboursement des frais réels.

Article 6-B - Lois du jeu

Les matchs de la CAN Saguenay 2026 sont régis par les Lois du Jeu de la FIFA en vigueur au moment du tournoi, sous réserve des adaptations expressément prévues par le présent Code disciplinaire.

En cas de contradiction entre les Lois du Jeu FIFA et une disposition du présent Code, la disposition du Code disciplinaire de la CAN Saguenay prévaut pour tout ce qui relève de l'organisation et de la discipline du tournoi. Pour toute situation non prévue par le Code, l'arbitre applique les Lois du Jeu FIFA.

Article 7 - Recrutement de joueurs de l'extérieur de la région

Les équipes qui ne sont pas en mesure de compléter leur effectif à l'intérieur de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont autorisées à recruter des joueurs provenant de l'extérieur de la région.

Le nombre de joueurs ou de joueuses recrutés à l'extérieur est limité à sept (7) par équipe pour l'ensemble du tournoi.

II. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Chapitre 1 : Infractions sur le terrain

Article 8-A - Comportement offensant et fair-play

Toute personne impliquée dans un match doit respecter les Lois du Jeu et agir avec sportivité. Les comportements suivants sont sanctionnables :

- v) insultes, gestes ou propos offensants envers un adversaire, un arbitre, un coéquipier ou un spectateur ;
- w) comportement visant à tromper délibérément l'arbitre ;
- x) simulation ou tentative de provoquer une sanction injuste ;
- y) comportement irrespectueux lors des cérémonies (hymnes, remises de prix, etc.) ;
- z) utilisation du terrain comme plateforme pour des messages non sportifs.

Article 8-B - Incorrection des joueurs et officiels - barème des suspensions

Les suspensions minimales suivantes s'appliquent :

Infraction	Sanction minimale	Sanction aggravée
Comportement antisportif envers un adversaire	1 match	2 matchs
Geste d'humeur d'un officiel (exclusion)	1 match	2 matchs
Faute grossière ou comportement violent	2 matchs	3 matchs
Provocation des spectateurs	2 matchs	Exclusion tournoi
Comportement antisportif envers un arbitre	3 matchs	Exclusion tournoi
Agression physique (coup, morsure, crachat...)	Exclusion tournoi	Exclusion définitive
Voie de fait sur un arbitre	Exclusion définitive	Signalement aux autorités

Une exclusion du match en cours entraîne automatiquement une suspension pour le match suivant. Le Comité de discipline peut ajuster ces sanctions selon les circonstances.

Article 9 - Gestion des cartons jaunes accumulés

Dans le cadre de la CAN Saguenay, un joueur ou une joueuse ayant accumulé deux (2) cartons jaunes lors de deux matchs différents de la même phase (poules ou élimination directe) est automatiquement suspendu pour le match suivant.

Les cartons jaunes ne sont pas transférés d'une phase à l'autre (ex. : les cartons reçus en phase de groupes sont annulés pour les demi-finales).

Chapitre 2 : Discrimination et comportements racistes

Article 10 - Tolérance zéro envers la discrimination

La CAN Saguenay applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de discrimination. Sont strictement interdits et sanctionnés :

- les propos, gestes ou attitudes discriminatoires fondés sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la langue, ou toute autre caractéristique personnelle ;
- les chants, slogans ou affiches à caractère raciste ou discriminatoire ;
- tout comportement visant à humilier ou exclure une personne en raison de son identité.

Ces infractions entraînent au minimum une exclusion du tournoi. Dans les cas graves, le Comité organisateur peut interdire à la personne concernée de participer à toute future édition de la CAN Saguenay.

Article 11 - Procédure en cas d'incident discriminatoire pendant un match

L'arbitre dispose d'une procédure en trois étapes inspirées du protocole FIFA :

- Étape 1 - Interruption : l'arbitre interrompt le match et fait une annonce formelle demandant l'arrêt des comportements discriminatoires ;
- Étape 2 - Arrêt temporaire : si les comportements persistent, l'arbitre envoie les équipes aux vestiaires pour une période maximale de 10 minutes ;
- Étape 3 - Arrêt définitif : si les comportements reprennent à la reprise, l'arbitre met fin au match. Le Comité de discipline statue ensuite sur le résultat.

Tout joueur ou officiel victime d'un acte discriminatoire devrait en informer l'arbitre immédiatement.

Article 12 - Responsabilité des équipes

Chaque équipe est responsable du comportement de ses membres et de ses partisans sur les sites officiels. En cas d'incident grave causé par des partisans d'une équipe identifiable, des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'égard de l'équipe elle-même, même si ses représentants officiels n'ont commis aucune faute directe.

Chapitre 3 : Ordre et sécurité

Article 13 - Comportement des spectateurs et partisans

Les comportements suivants sont interdits sur tous les sites de la CAN Saguenay et peuvent entraîner l'expulsion du site et/ou des sanctions à l'égard de l'équipe associée :

- invasion ou tentative d'invasion du terrain de jeu ;
- jets d'objets en direction du terrain, des joueurs, arbitres ou spectateurs ;
- allumage de fumigènes, pétards ou engins pyrotechniques ;
- utilisation de pointeurs laser ou appareils similaires ;
- actes de vandalisme sur les infrastructures ou équipements ;
- perturbation des hymnes ou des cérémonies officielles ;
- tout comportement menaçant la sécurité d'autrui.

Article 14 - Matches non disputés ou arrêtés

Si un match ne peut être disputé ou doit être arrêté définitivement en raison du comportement d'une équipe :

- le match est déclaré perdu par forfait pour l'équipe responsable (score 3-0) même si l'équipe fautive menait au moment de l'arrêt. ;
- des mesures disciplinaires supplémentaires peuvent être imposées à l'équipe concernée ;
- si le match est arrêté pour cause de comportement discriminatoire, l'article 11 s'applique.

Article 15 - Forfait

Une équipe sanctionnée d'un match perdu par forfait se voit attribuer la défaite 3-0. Si le résultat sur le terrain était plus défavorable à l'équipe sanctionnée, ce résultat est maintenu. Les cartons reçus lors d'un match déclaré forfait sont maintenus.

Chapitre 4 : Intégrité de la compétition

Article 16 - Manipulation de matchs

Toute tentative de manipulation du résultat d'un match, que ce soit par corruption, entente préalable entre équipes, ou toute autre forme de tricherie organisée, entraîne l'exclusion immédiate du tournoi des équipes et personnes impliquées. Le Comité organisateur se réserve le droit de mener des enquêtes si nécessaire.

Article 17-A - Joueur inéligible

Si une équipe fait jouer un joueur inéligible (non inscrit, suspendu, ou ne répondant pas aux critères de participation), elle perd le ou les matchs concernés par forfait. Le Comité de discipline peut imposer des sanctions supplémentaires selon la gravité du manquement.

Article 17-B - Joueur remplacé

Tout joueur remplacé en cours de match peut réintégrer le terrain pour la durée de ce match.

Article 17-C - Contrôle arbitral et fiche de match

L'équipe arbitrale vérifie avant chaque match : licences, identité, âge minimum, suspensions, dossards, feuilles de match, couleurs, équipements et zone technique.

Une fiche de contrôle officielle est complétée par l'arbitre principal à chaque rencontre, signée par les deux capitaines, et remise en deux exemplaires au Chef de la commission disciplinaire.

III. DISPOSITIONS TECHNIQUES DE JEU

Chapitre 5 : Règles de jeu et équipement

Article 18 - Assistance vidéo arbitrage (AVA) - Matches au stade de l'UQAC Champ

d'application

Un dispositif d'assistance vidéo de base est disponible pour les matchs disputés au stade de l'UQAC uniquement. Il ne s'applique pas aux matchs tenus au Parc Jean-Béliveau.

Situations révisables

L'arbitre principal peut consulter la vidéo, à sa seule initiative ou sur demande du responsable de terrain, dans les trois situations suivantes uniquement :

Situation	Condition de révision
Erreur d'identité (numéro de joueur)	Carton attribué à la mauvaise personne
Carton rouge direct	Doute sérieux sur la gravité du geste
Décision de penalty	Faute à l'intérieur de la surface, validité du but

Procédure

1. L'arbitre signale une interruption en formant un rectangle avec les deux mains (signal AVA).
2. La consultation se fait en bord de terrain sur l'écran désigné par le Comité organisateur. L'arbitre se déplace seul ; aucun officiel d'équipe ne peut l'accompagner.
3. La durée max. de consultation est limitée à 3 minutes. Passé ce délai, la décision initiale de l'arbitre est maintenue.
4. La décision finale appartient exclusivement à l'arbitre. Toute contestation après la décision est traitée comme comportement antisportif (Article 7).

Limites

- Les décisions tactiques (hors-jeu, coups francs ordinaires, fautes hors surface) ne sont pas révisables.
- L'AVA ne peut être demandée par les équipes : elle est à la seule discrétion de l'arbitre.

Article 19 - Règle des remplacements

Chaque équipe dispose de remplacements illimités durant toutes la période de jeu.

- Plusieurs remplacements peuvent être groupés en une seule interruption de jeu.
- En cas de blessure grave constatée par l'arbitre, un remplacement d'urgence peut être accordé, à la discrétion du Comité médical présent sur site.

Non-respect

Faire entrer un joueur sans autorisation de l'arbitre constitue un comportement antisportif sanctionnable d'un carton jaune envers le joueur concerné et d'un avertissement officiel à l'équipe.

Article 20 - Durée des matchs et temps additionnel**Durée réglementaire**

Phase	Durée par mi-temps	Temps additionnel
Phase de groupes	45 minutes	Oui (à la discrétion de l'arbitre)
Quarts de finale	45 minutes	Oui (à la discrétion de l'arbitre)
Demi-finales	45 minutes	Oui (à la discrétion de l'arbitre)
Finale	45 minutes	Oui (à la discrétion de l'arbitre)

Temps additionnel

Le temps additionnel est accordé à la seule discrétion de l'arbitre pour compenser les interruptions significatives (blessures, consultations vidéo, incidents disciplinaires).

Prolongations

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors d'un match à élimination directe, deux prolongations de 15 minutes chacune sont disputées, sans remise à zéro des remplacements. Si l'égalité persiste, la procédure de l'Article 21 s'applique.

Article 21 - Procédure en cas d'égalité (tirs au but)**Déclenchement**

La séance de tirs au but est engagée uniquement lorsqu'une équipe doit être désignée pour poursuivre la compétition (phases à élimination directe), après épuisement des prolongations. Elle ne s'applique jamais en phase de groupes.

Procédure

5. Chaque équipe désigne 5 tireurs parmi les joueurs présents sur le terrain à la fin des prolongations. Les joueurs expulsés ne peuvent pas tirer.
6. Les tirs alternent entre les deux équipes. L'ordre est déterminé par tirage au sort effectué par l'arbitre en présence des deux capitaines.
7. Si l'égalité persiste après les 5 tirs de chaque équipe, la séance se poursuit en mort subite : chaque équipe tire un penalty à tour de rôle jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre non, à nombre de tirs égaux.
8. Tout joueur éligible présent sur le terrain peut tirer en mort subite, y compris le gardien, dans l'ordre choisi librement par l'équipe.

Comportement durant la séance

Tous les joueurs non-tireurs restent au centre du terrain. Tout comportement visant à intimider le tireur adverse ou le gardien est sanctionné d'un avertissement. En cas de récidive, le tir concerné peut être annulé et retiré, à la discrétion de l'arbitre.

Article 22-A - Équipement et tenue des joueurs

Tenue réglementaire

Chaque joueur doit porter :

- un maillot identifié au numéro du joueur tel qu'inscrit sur la feuille de match ;
- des protège-tibias obligatoires, entièrement recouverts par les chaussettes ;
- des chaussures de sport adaptées au terrain (crampons moulés ou semelles plates selon la surface).

Conflits de couleurs

En cas de couleurs similaires entre deux équipes, l'équipe désignée « visiteur » par le tableau de match doit changer de maillot ou porter des chasubles fournies par le Comité organisateur. Le refus de se conformer peut entraîner un retard de match imputé à l'équipe concernée, pouvant aller jusqu'au forfait si le match ne peut débuter dans les 10 minutes suivant l'heure prévue.

Équipement interdit

Sont strictement interdits : bijoux, montres, bracelets rigides, lunettes non homologuées pour le sport, tout accessoire pouvant blesser un adversaire. L'arbitre est seul juge de la conformité de l'équipement avant le coup d'envoi.

Tenue du gardien

Le gardien doit porter une tenue de couleur distincte de celle de ses coéquipiers, des adversaires et des arbitres.

Article 22-B - Ballons officiels et matériel de jeu

Ballon officiel

Le ballon utilisé lors de chaque match est fourni par le Comité organisateur. Il constitue le ballon officiel du match. Aucun ballon apporté par une équipe ne peut être utilisé sans l'accord exprès de l'arbitre.

Taille et pression

Les matchs se disputent avec un ballon de taille 5, gonflé à la pression réglementaire vérifiée par l'arbitre avant le coup d'envoi. En cas de dégonflement en cours de jeu, l'arbitre interrompt le match et le reprend par un ballon rentrant à l'endroit où se trouvait le ballon défectueux.

Matériel de jeu

Les buts, drapeaux de corner et lignes de terrain sont sous la responsabilité du Comité organisateur. Toute anomalie constatée avant le match doit être signalée à l'arbitre, qui en informe le responsable de site. Un match ne peut débuter sur un terrain dont les buts présentent un défaut de sécurité. Toute dégradation intentionnelle du matériel est passible des sanctions prévues à l'Article 13.

Article 23 - Protocole d'échauffement et d'entrée sur le terrain

Accès au terrain

Les équipes sont autorisées à accéder au terrain d'échauffement 20 minutes avant le coup d'envoi prévu. L'accès au terrain officiel de jeu est autorisé 10 minutes avant le coup d'envoi.

Présence obligatoire à l'appel

Les deux équipes doivent être présentes en zone technique, en tenue complète et feuille de match déposée, 5 minutes avant le coup d'envoi. Tout retard non justifié entraîne :

Retard	Conséquence
Moins de 10 minutes	Avertissement officiel de l'équipe
Entre 10 et 20 minutes	Match déclaré perdu par forfait (3-0)
Plus de 20 minutes	Exclusion du tournoi, décision au Comité de discipline

Protocole d'entrée

Les équipes entrent sur le terrain ensemble, menées par les arbitres. Les capitaines se serrent la main en présence de l'arbitre principal. Tout refus de saluer l'équipe adverse ou les arbitres est considéré comme un comportement antisportif (Article 7).

Zone technique

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match, les membres du corps technique accrédités (maximum 3 personnes) et les arbitres sont autorisés en zone technique. Toute autre personne doit rester dans les tribunes.

Article 24 - Interruption pour conditions météorologiques

Autorité de décision

L'arbitre principal, en concertation avec le responsable de site du Comité organisateur, est seul habilité à interrompre, suspendre ou annuler un match en raison des conditions météorologiques.

Procédure d'interruption

En cas de conditions dangereuses (orage, foudre, grêle, pluie torrentielle rendant le terrain impraticable) :

9. L'arbitre siffle l'interruption et dirige les deux équipes vers les vestiaires.
10. Une période d'attente de 30 minutes maximum est observée. Si les conditions s'améliorent, le match reprend là où il s'est arrêté.
11. Si les conditions ne permettent pas la reprise après 30 minutes, le Comité organisateur décide du report ou de l'annulation.

Match reporté

Un match interrompu et reporté reprend avec le score, les cartons et le temps restant tels qu'au moment de l'interruption. Les remplacements déjà effectués sont maintenus.

Match annulé

Si un match ne peut être repris ni reporté dans le calendrier du tournoi :

- S'il a atteint la mi-temps : le score au moment de l'interruption est homologué.
- S'il n'a pas atteint la mi-temps : le match est rejoué en entier, selon les disponibilités du calendrier. Si aucun créneau n'est disponible, le Comité organisateur statue sur le classement selon les critères qu'il juge équitables.

Article 25-A - Identification des joueurs et dossards

Port du dossard obligatoire

Il est strictement interdit de participer à un match sans dossard. Tout joueur présent sur le terrain sans dossard est immédiatement retiré du jeu par l'arbitre. L'équipe ne peut le réintégrer qu'une fois le dossard porté conformément. Si le match a déjà débuté, l'entrée du joueur sans dossard est traitée comme une entrée irrégulière sur le terrain, sanctionnable d'un carton jaune.

Numéro fixe pour toute la compétition

Le numéro de dossard attribué à un joueur lors de son inscription est définitif pour l'ensemble de la compétition. Il est strictement interdit de changer de numéro de dossard d'un match à l'autre ou en cours de tournoi. Tout manquement à cette règle est assimilé à une tentative d'identification frauduleuse et entraîne l'inéligibilité du joueur pour le match concerné, ainsi que la perte du match par forfait si le joueur a déjà participé.

Identification du capitaine

Le capitaine de chaque équipe doit être identifié en tout temps par le port d'un brassard visible, placé au bras, par-dessus le maillot. En l'absence de brassard, l'arbitre peut refuser de reconnaître le capitaine désigné pour les protocoles officiels (tirage au sort, réclamations en cours de match, poignée de main). L'équipe a l'obligation de désigner un capitaine identifiable dès le début de chaque match.

Article 25-B - Licences de joueurs

Obligation de licence

Chaque joueur participant à la CAN Saguenay 2026 doit être titulaire d'une licence officielle du tournoi, délivrée par le Comité organisateur lors de l'inscription. La licence constitue le document d'identification officiel du joueur pour toute la durée de la compétition. Elle comporte le nom, la photo et le numéro de dossard du joueur.

Présentation obligatoire au stade

Il est de la responsabilité exclusive de chaque équipe de se présenter au stade avec l'ensemble des licences de ses joueurs avant chaque match. En cas d'absence ou d'oubli des licences, les joueurs concernés ne peuvent pas être identifiés et ne sont pas autorisés à jouer. Si l'équipe n'est pas en mesure de présenter ses licences dans les délais prévus à l'Article 23, le match est déclaré perdu par forfait (3-0). Aucune exception ni délai supplémentaire ne sera accordé à ce titre.

Retrait de licence à la suite d'une expulsion

Tout joueur ayant reçu un carton rouge se verra retirer sa licence pour la durée de la suspension prononcée par la Commission disciplinaire. La licence est remise en dépôt au Chef de la commission disciplinaire dès la fin du match concerné. Elle est restituée au joueur uniquement à l'issue de la suspension, avant le match suivant auquel il est autorisé à participer. Tant que la licence n'est pas restituée, le joueur est considéré suspendu et ne peut prendre part à aucun match, même à titre de remplaçant non utilisé sur la feuille de match.

Article 25-C - Âge minimum de participation

La participation à la CAN Saguenay 2026 est réservée aux joueurs et joueuses âgés de 18 ans et plus au moment de leur premier match. Tout joueur ne respectant pas cette condition est inéligible au sens de l'Article 17. L'équipe fautive perd les matchs concernés par forfait.

IV. ORGANISATION ET PROCÉDURES

Article 26 - Commission de discipline

La CAN Saguenay est dotée d'une Commission de discipline composée de cinq (5) membres, nommés avant le début du tournoi afin d'assurer le respect des règlements, l'équité sportive et le bon déroulement de la compétition. La Commission est composée comme suit :

- Trois (3) membres désignés par le Comité organisateur, soit : un représentant des joueurs ; un représentant des spectateurs ; un représentant du Comité organisateur.
- Deux (2) membres désignés par le Comité d'arbitrage, soit : le président de la Commission de discipline, qui agit à titre de consolidateur final des décisions ; un représentant des officiels de match.

La commission de discipline est responsable de :

- traiter les rapports des arbitres et les plaintes déposées par les équipes ;
- appliquer les sanctions prévues au présent code ;
- se prononcer sur tout cas non prévu explicitement dans ce code, dans l'esprit des valeurs du tournoi ;
- favoriser la médiation et le dialogue avant d'imposer des sanctions lorsque la situation le permet.

Article 27 - Rapports des arbitres

Les arbitres soumettent un rapport écrit ou verbal au Comité de discipline dans les deux (2) heures suivant la fin de chaque match pour tout incident notable. Les faits rapportés par l'arbitre sont présumés exacts, sauf preuve contraire apportée dans les délais prévus.

Article 28 - Droit d'être entendu

Avant toute sanction disciplinaire (autre qu'une exclusion directe du match), la personne ou l'équipe visée a le droit d'être entendue par le Comité de discipline. Un délai raisonnable (minimum 1 heure, maximum 24 heures selon l'urgence) lui est accordé pour présenter sa version des faits.

Article 29 - Dépôt de plainte ou de réclamation

Toute équipe participante peut déposer une plainte ou une réclamation auprès du Comité de discipline dans les quatre (4) heures suivant la fin du match concerné. La plainte doit être formulée par écrit et préciser clairement les motifs invoqués. Elle doit être envoyée par courriel à l'adresse « cansaguenay@gmail.com ».

Une plainte n'est recevable que si elle est fondée sur :

- la participation d'un joueur inéligible ;
- une erreur manifeste de l'arbitre portant sur l'identité de la personne sanctionnée ;
- un comportement discriminatoire dûment constaté ;
- toute autre situation constituant une violation grave du présent code.

Article 30 - Processus décisionnel

Le Comité de discipline statue en principe dans les 12 à 48 heures suivant la réception d'un rapport ou d'une plainte, et avant le prochain match de l'équipe concernée dans la mesure du possible.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du président ou de la présidente du Comité est déterminant.

Les décisions sont communiquées par écrit aux parties concernées dès que possible.

Article 31 - Appel

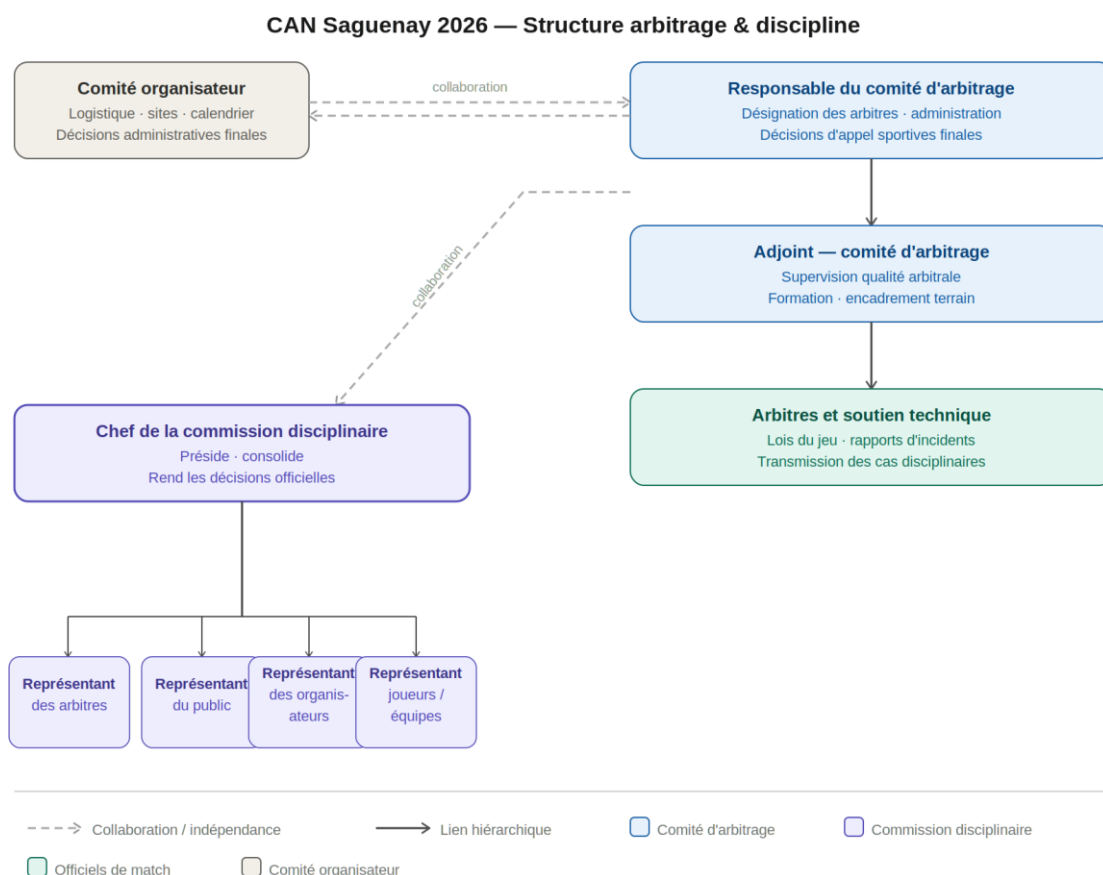
Toute décision de la commission de discipline peut faire l'objet d'un appel auprès du Comité organisateur dans les deux (2) heures suivant la notification de la décision, si la sanction est supérieure à une suspension d'un match.

L'appel doit être formulé par écrit et transmis par courriel à « cansaguenay@gmail.com ». Le Comité organisateur statue définitivement et ses décisions ne sont pas susceptibles de recours ultérieur dans le cadre du tournoi.

Article 32 - Confidentialité et bienveillance

Toutes les procédures disciplinaires sont menées dans la discrétion et le respect de la dignité des personnes impliquées. Le Comité de discipline veille à ce que les incidents ne soient pas amplifiés inutilement et que le tournoi conserve son caractère festif et rassembleur.

Article 33 - Organigramme



V. PROCÉDURES SPÉCIFIQUES AUX MATCHS

Article 34 - Exclusion en cours de match

Un joueur ou une joueuse expulsé(e) :

- doit quitter immédiatement la surface de jeu et le banc de touche ;
- peut s'asseoir dans les tribunes à distance raisonnable du terrain, sans intervenir dans le déroulement du match ;
- est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe ;
- ne peut pas participer aux activités officielles post-match (entrevues, cérémonies) se déroulant sur le terrain.

Article 35 - Officiel exclu ou suspendu

Un entraîneur ou officiel d'équipe exclu ou purgeant une suspension :

- ne peut accéder au tunnel ni à la zone technique avant ou pendant le match ;
- ne peut pas communiquer avec les joueurs ou le banc par quelque moyen que ce soit durant le match ;
- peut assister au match depuis les tribunes sans intervenir.

Article 36 - Report des suspensions

Toute suspension non purgée lors du dernier match de la phase en cours est reportée au premier match de la phase suivante. Si le tournoi est terminé pour l'équipe concernée, la suspension est annulée, à moins qu'il ne s'agisse d'une infraction grave (discrimination, violence, agression sur arbitre), auquel cas elle pourra être reportée à la prochaine édition de la CAN Saguenay.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Article 37 - Esprit d'interprétation

Tout cas non prévu explicitement par le présent code est tranché par le Comité de discipline dans l'esprit des valeurs de la CAN Saguenay : fraternité, inclusion, respect et fair-play. En cas de doute, la décision la plus favorable à la poursuite d'une participation épanouissante de toutes les équipes est privilégiée.

Article 38 - Protection des enfants et des familles

La CAN Saguenay est un événement familial. Tout comportement menaçant, inapproprié ou violent en présence d'enfants est sanctionné avec la plus grande sévérité. Le Comité organisateur se réserve le droit d'expulser immédiatement du site toute personne représentant un danger pour la sécurité d'un enfant d'une famille ou de toute autre personne.

Article 39 - Indépendance et collaboration du Comité d'arbitrage

Le Comité d'arbitrage de la CAN Saguenay 2026 est une instance indépendante du Comité organisateur. Cette indépendance est un gage de l'intégrité sportive et de la neutralité des décisions arbitrales.

Indépendance

Le Comité d'arbitrage exerce ses fonctions en toute autonomie. Aucun membre du Comité organisateur ne peut intervenir dans les décisions arbitrales, qu'il s'agisse de la désignation des arbitres, de l'interprétation des Lois du Jeu ou de la gestion des incidents sur le terrain.

Collaboration

Les deux comités travaillent en étroite collaboration dans les domaines suivants :

- la planification du calendrier des matchs et la disponibilité des terrains ;
- la communication des incidents nécessitant une décision disciplinaire conjointe ;
- la coordination logistique (accès aux terrains, équipement, sécurité des officiels) ;
- le traitement des plaintes et réclamations relevant à la fois du Code disciplinaire et des règles sportives.

Résolution des désaccords

En cas de divergence entre les deux comités sur une question relevant de leurs compétences respectives, un mécanisme de concertation est enclenché. Si aucune entente n'est trouvée dans un délai de 24 heures, la décision revient au Comité organisateur pour les questions administratives, et au Comité d'arbitrage pour les questions purement sportives et arbitrales.

Article 40 - Entrée en vigueur

Le présent Code disciplinaire est adopté par le Comité organisateur de la CAN Saguenay et entre en vigueur dès le coup d'envoi du premier match du tournoi 2026. Il est communiqué à toutes les équipes participantes avant le début de la compétition.

En cas de divergence entre les versions distribuées, la version remise par le Comité organisateur fait foi.

Saguenay-Lac-Saint-Jean, mai 2026

Par, le Comité d'arbitrage CAN Saguenay 2026

Le responsable

Jontio William

Revu par, la commission disciplinaire CAN Saguenay 2026

Le chef

Serge Talling K.

Pour, le Comité organisateur de la CAN Saguenay 2026

Le président

ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS

A. Incorrection des joueurs et officiels

Infraction	1ère occurrence	Récidive	Cas grave
Carton jaune (avertissement)	-	Suspension 1 match (2e jaune)	-
Exclusion directe (carton rouge)	Suspension 1 match	Suspension 2 matches	Exclusion tournoi
Comportement antisportif envers adversaire	1 match	2 matchs	3 matchs
Faute grossière / violence	2 matchs	3 matchs	Exclusion tournoi
Agression physique	Exclusion tournoi	Exclusion définitive	Signalement
Comportement envers un arbitre (antisportif)	3 matchs	Exclusion tournoi	Exclusion définitive
Agression sur un arbitre	Exclusion définitive	Signalement autorités	-
Discrimination / racisme	Exclusion tournoi	Exclusion définitive	Signalement + interdiction futures éditions

B. Comportement des spectateurs / équipes hôtes

Infraction (supporters/équipe)	1ère occurrence	Récidive / cas grave
Invasion du terrain	Avertissement équipe	Forfait + suspension
Jets d'objets	Avertissement équipe	Forfait
Fumigènes / pyrotechnie	Forfait	Exclusion tournoi
Chants / messages discriminatoires	Forfait + enquête	Exclusion tournoi
Vandalisme	Remboursement des dommages	Exclusion + remboursement

C. Délais de procédure

Étape procédurale	Délai
Rapport d'arbitre après le match	2 heures
Dépôt d'une plainte par une équipe	4 heures après le match

Étape procédurale	Délai
Décision du Comité de discipline	12 heures (avant le prochain match si possible)
Appel d'une décision	2 heures après notification
Décision finale sur appel	Au plus vite, décision définitive

Ce tableau est fourni à titre indicatif. Le Comité de discipline adapte les délais aux contraintes du calendrier du tournoi.